

République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Seine  
et Marne

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

**Nombre de membres**

*Séance du 26 janvier 2026*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
17

**L'an deux mille six, le vingt-six janvier, à 20h00**

**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.***

**Date de la  
convocation :**  
16/01/2026

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Frédérick BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY

**Pouvoirs :**

Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE  
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Isabelle TARQUIN  
Michel CLOUET a donné pouvoir à Donatienne PIPART

**Absents :** Alain BENOIST, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Dominique VANWALLEGHEM, Frédéric COIBION

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

**Délibération n°2026/008**

**Objet de la délibération :** Création de postes

Vu les dispositions du nouveau code général de la fonction publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer 2 postes appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet, qui seront pourvus par des ASVP.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades : d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : par rapport à son grade et son échelon.

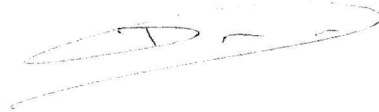
**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 janvier 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire,  
Nicolas CAUX

A circular official stamp of the commune of Epémou is partially visible behind the signature of Nicolas CAUX. The stamp contains the text 'COMMUNE D'EPÉMOU' and '2026'.

Le secrétaire de séance  
Marie-Claude POVIE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Marie-Claude POVIE.